



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 février 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D1-1-2-09

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU R-1 DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Etaient présents :

TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Guy MERIEL

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame Marie Bernard MAERTEN a été désignée secrétaire de séance.

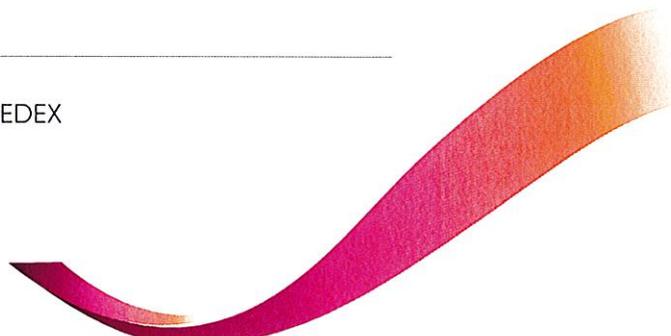
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



2022D1-1-2-09

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU R-1 DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES DEUX RIVES  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne l'aménagement du R-1 du siège de la CC2R, dont la date de remise des offres était fixée au 30 novembre 2021 à 12h00.

Le marché est décomposé en sept lots.

La Commission des Plis s'est tenue le 16 décembre pour le jugement des offres.

**LOT 1 : SOLS PVC**

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
DUPIN YOANN	47000 - AGEN
SARL LACAZE	82000 - MONTAUBAN
PLASTIC DÉCORS	47300 - VILLENEUVE SUR LOT
SARL BAYLET BERNARD	47240 - LAFOX

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique de l'offre: moyenS humains et matériels. méthodologie d'organisation de la prestation	25.0 %
3 - Qualité: résistance au poinçonnement, usure, glissance....	25.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat DUPIN YOANN obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	DUPIN YOANN	24 360.00€ (bonne acoustique)
2	DUPIN YOANN	26 590.00€ (bon poiçonnement)
3	SARL LACAZE	24 900.00€ (bonne acoustique)
3	SARL LACAZE	24 900.00€ (bon poiçonnement)
4	PLASTIC DÉCORS	32 230.00€ (bon poiçonnement)
5	SARL BAYLET BERNARD	29 354.00€ (bonne acoustique)

## LOT 2 : CLOISONS/FAUX PLAFONDS

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SOGYPSE	82400 – VALENCE D'AGEN
DESCOULS JEAN JACQUES	82110 – CAZES MONDENARD
NICOSIA FRÈRES	82000 - MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique de l'offre: moyens humains et matériels. méthodologie d'organisation de la prestation	25.0 %
3 - Qualité : phonique	25.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat SOGYPSE obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	SOGYPSE	26 175.00€
2	DESCOULS JEAN JACQUES	28 600.00€
3	NICOSIA FRÈRES	45 800.00€

### LOT 3 : MENUISERIES BOIS

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
MENUISERIE DAMIOT	82500 - GIMAT
BELLABOIS	82400 - SAINT PAUL D'ESPIS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique de l'offre: moyens humains et matériels. méthodologie d'organisation de la prestation	25.0 %
3 - Qualité : phonique des portes, qualité du bois et finition des placards...	25.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat MENUISERIE DAMIOT obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	MENUISERIE DAMIOT	43 010.00€
2	BELLABOIS	54 170.00€

LOT 4 : CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
GCM	82000 - MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique de l'offre: moyens humains et matériels. méthodologie d'organisation de la prestation	25.0 %
3 - Performance énergétique (puissance/rendement....) et de confort (bruit, réglage....)	25.0 %

Au vu du rapport d'analyse de l'offre et après des demandes de précisions, le candidat GCM obtient la meilleure note, son prix et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	GCM	85 000.00€ (après précisions)
2	GCM	92 513.49€

## LOT 5 : ÉLECTRICITÉ

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
EIFM	82340 - DONZAC
SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	47240 - BON ENCONTRE
AIDELEC	82400 - VALENCE D'AGEN
JP FAUCHÉ	82400 - VALENCE D'AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique de l'offre: moyens humains et matériels. méthodologie d'organisation de la prestation	25.0 %
3 - Qualité: performance des équipements et notamment des éclairages (lm/w, puissance...)	25.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat EIFM obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	EIFM	26 269.71€
2	JP FAUCHÉ	44 466.70€
3	AIDELEC	56 253.00€
4	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	69 147.75€

## LOT 6 : PEINTURE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
DALIAS PEINTURE	82360 - LAMAGISTÈRE
CT DÉCORS	82000 - MONTAUBAN
SARL BAYLET BERNARD	47240 - LAFOX

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique de l'offre: moyens humains et matériels. méthodologie d'organisation de la prestation	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat DALIAS PEINTURE obtient la meilleure note pour sa variante, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	DALIAS PEINTURE	14 726.00€(variante airless)
2	SARL BAYLET BERNARD	15 602.00€
3	CT DÉCORS	16 379.08€
4	DALIAS PEINTURE	18 986.00€ (offre de base)

## LOT 7 : MOBILIERS

En vertu de l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite dès lors qu'elle est infructueuse notamment en cas d'absence de candidature.

En l'espèce, aucune candidature n'a été remise pour celle-ci.

La Commission des Plis propose de déclarer ce lot sans suite.

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 – SOLS SOUPLES : d'attribuer le marché au candidat DUPIN YOANN pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
  - pour le lot 2 – CLOISONS / FAUX PLAFONDS : d'attribuer le marché au candidat SOGYPSE pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
  - pour le lot 3 – MENUISERIES BOIS : d'attribuer le marché au candidat MENUISERIE DAMIOT pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
  - pour le lot 4 – CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION : d'attribuer le marché au candidat GCM pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
  - pour le lot 5 – ELECTRICITE : d'attribuer le marché au candidat EIFM pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
  - pour le lot 6 – PEINTURE : d'attribuer le marché au candidat DALIAS PEINTURE pour les montants de sa variante indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
  - pour le lot 7 – MOBILIERS : de déclarer le marché sans suite;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférents.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE

- pour le lot 1 – SOLS SOUPLES : d'attribuer le marché au candidat DUPIN YOANN pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 2 – CLOISONS / FAUX PLAFONDS : d'attribuer le marché au candidat SOGYPSE pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 3 – MENUISERIES BOIS : d'attribuer le marché au candidat MENUISERIE DAMIOT pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 4 – CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION : d'attribuer le marché au candidat GCM pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 5 – ELECTRICITE : d'attribuer le marché au candidat EIFM pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;

- pour le lot 6 – PEINTURE : d'attribuer le marché au candidat DALIAS PEINTURE pour les montants de sa variante indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;

- pour le lot 7 – MOBILIERS : de déclarer le marché sans suite;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 11 février 2022  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 14 février 2022

Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Affiché sur le panneau des annonces légales le

**17 FEV. 2022**

**17 FEV. 2022**

## AR Préfecture

### AMENAGEMENT DU R-1 SIEGE CC2R - ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220211-2022D1\_1\_2\_09-DE

Numéro d'acte : 2022D1\_1\_2\_09

Date de décision : 11/02/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))

Fichier acte : 2022D1-1-2-09 AMENAGEMENT DU R-1 SIEGE CC2R AMPT.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 17/02/2022 08:30:24

**Date de réception de l'AR : 17/02/2022 08:35:59**